



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Suivi par :
Sandra OLIVERO
Service régional de l'alimentation
Pôle inspections mutualisées de Strasbourg
Tél : 03 69 32 51 69
Mél : agrement.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf : AgrAL10945_AC EMERAUDE

**SARL AC EMERAUDE
15 rue de Lorraine
68270 WITTENHEIM**

Strasbourg, le **11 MAI 2026**

Objet : Agrément d'organisme exerçant des activités de distribution, d'application en prestation de service ou de conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques

Références :

Vu les articles L.254-1, L.254-2, et R.254-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
Vu l'arrêté du 16 octobre 2020, fixant les modalités de la certification mentionnée au 2° de l'article L.254-2 du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Suite à votre envoi, je vous informe que votre dossier d'agrément n° **AL10945** est à ce jour en règle au regard des dispositions de l'agrément pour la distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels, et vous trouverez ci-joint l'agrément correspondant.

Conformément aux dispositions de l'article L 254-6 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), **l'agrément doit être affiché dans les locaux de votre établissement accessibles à la clientèle et le numéro d'agrément doit apparaître sur les documents commerciaux.**

Cet agrément définitif vous est accordé **sans limitation dans le temps tant que les conditions suivantes** prévues à l'article L.254-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) **sont remplies :**

- **souscription d'une assurance** couvrant sa responsabilité civile professionnelle pour les activités couvertes par l'agrément ;
- **existence d'un contrat avec un organisme certificateur** reconnu pour le maintien de la certification ;
- **détention d'un certificat valide** délivré par un organisme certificateur reconnu par le ministère en charge de l'agriculture.

Concernant la certification d'entreprise, il est impératif de transmettre la nouvelle certification délivrée par l'OC après chaque audit de suivi sur le site « Démarches simplifiées » accessible à

l'adresse ci-après : <https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/> (taper « application » ou « distribution » dans la barre de recherche pour trouver la rubrique dédiée)

Conformément aux dispositions de l'article R.254-18 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), vous devrez notifier à l'administration, **dans un délai de trente jours**, tout changement survenu au sein de votre organisme, susceptible de remettre en cause les conditions de délivrance de l'agrément, **qu'il s'agisse de changements exceptionnels** (statut juridique, raison sociale, adresse, changement de compagnie d'assurance ou d'organisme certificateur) **ou d'échéances régulières** (renouvellement et/ou modification de la certification d'entreprise, renouvellement de contrat). Cette notification se fait via le site « Démarche simplifiées » en fonction du cas de figure précisé sur le site internet de la DRAAF Grand (cf lien ci-dessus).

Dès lors que les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou que l'obligation de notification n'a pas été respectée, les dispositions de l'article R.254-27 prévoient le retrait de l'agrément. De plus, la constatation de l'infraction relative au non respect des conditions exigées lors de la délivrance de l'agrément peut aboutir, selon les dispositions de l'article L.254-12, à **une sanction pénale** de 6 mois d'emprisonnement et de 50 000 € d'amende.

Enfin, votre organisme est enregistré dans notre fichier informatique RESYTAL auquel vous avez un droit d'accès conformément à l'article 34 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978; les données de ce fichier sont publiées sur le site Internet du ministère chargé de l'agriculture à l'adresse <http://e-agre.agriculture.gouv.fr/> . En cas d'erreur dans la publication de vos informations, merci de nous le signaler.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du pôle inspections mutualisées,



Marion DELAME



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Suivi par : Sandra OLIVERO
Service régional de l'alimentation
Pôle inspections mutualisées de Strasbourg
Tél : 03 69 32 51 69
Mél : agrement.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf : AgrAL10945_AC EMERAUDE

**SARL AC EMERAUDE
15 rue de Lorraine
68270 WITTENHEIM**

AGREMENT

Références :

Vu les articles L.254-1, L.254-2, et R.254-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
Vu l'arrêté du 16 octobre 2020, fixant les modalités de la certification mentionnée au 2° de l'article L.254-2 du code rural et de la pêche maritime

L'organisme AC EMERAUDE
domicilié à route départementale CD 419
68130 JETTINGEN
est agréé sous le numéro d'immatriculation : AL10945
pour effectuer son activité :

- de distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels

L'agrément est octroyé sans limitation de durée, tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies. Il peut être exigé lors de tout contrôle par les agents de l'administration.

Liste des établissements agréés :

ESPACE EMERAUDE JETTINGEN	SIRET : 52053177300015	68130	JETTINGEN
ESPACE EMERAUDE WITTENHEIM	SIRET : 52053177300049	68270	WITTENHEIM

Fait à Strasbourg, le **11 MAI 2026**

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle inspections mutualisées,


Marion DELAME

